

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 33/05

ASA 22/003/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXPULSIONS FORCÉES / CRAINTES DE TORTURE / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

JAPON

Deux Kurdes de Turquie (h) dont Amnesty International connaît les noms

Londres, le 11 février 2005

Deux Kurdes de Turquie qui ont demandé asile au Japon pourraient être renvoyés de force dans leur pays où ils risquent de subir des actes de torture. L'un d'entre eux s'est vu accorder le statut de réfugié par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par souci de ne mettre en danger ni ces hommes ni leurs proches, Amnesty International ne révèle pas leurs noms.

Ils sont tous deux âgés d'environ trente-cinq ans. Depuis janvier 2003, l'un est détenu au centre de rétention pour immigrés de l'est du Japon, dans la préfecture d'Ibaragi. Il souffre d'insuffisance rénale, l'un de ses reins ne fonctionne presque plus ; il est sujet à un certain nombre d'autres graves problèmes de santé et son état général se dégrade, bien que les autorités de l'immigration l'aient plusieurs fois conduit à l'hôpital. Le 4 février, un ordre d'expulsion immédiate aurait été annulé au dernier moment, à la suite des appels remis au Ministère de la Justice par des avocats, des militants et des membres de la Diète (Parlement japonais). En juillet 2004, ses proches et le maire de son village en Turquie ont, semble-t-il, été interrogés par des représentants des autorités japonaises accompagnés de militaires turcs. Amnesty International estime qu'une telle démarche augmente le risque, pour lui et les membres de sa famille, de subir de graves violations des droits humains, telles que la détention sans inculpation, des actes de torture et autres formes de mauvais traitements, s'il était renvoyé de force dans son pays (voir *Japon : le gouvernement met en danger les familles de réfugiés turcs*, ASA 22/004/2004 du 2 septembre 2004).

Le deuxième homme est maintenu en détention au centre de rétention pour immigrés de Tokyo depuis novembre 2004, date à laquelle son visa a expiré. Le HCR lui a accordé le statut de réfugié, mais il est toujours sous la menace imminente d'être renvoyé de force en Turquie où il risquerait d'être détenu, de subir un procès inéquitable, des actes de torture et des mauvais traitements.

Le 18 janvier, Ahmet Kazankiran et son fils Ramazan, deux Kurdes de Turquie qui avaient demandé asile au Japon, ont été renvoyés de force dans leur pays, au mépris des obligations qui incombent au Japon en vertu du droit international. Cinq autres membres de la famille Kazankiran sont toujours au Japon, mais le HCR cherche à les transférer vers un pays tiers (voir AU 20/05, ASA 22/001/2005 du 21 janvier 2005).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À la connaissance d'Amnesty International, aucune demande de statut de réfugié émanant d'un Kurde de Turquie n'a à ce jour été acceptée par les autorités japonaises. Il arrive souvent que les demandeurs d'asile soient déboutés parce que les graves menaces qui pèsent sur leur vie en cas d'expulsion ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent, voire sont totalement ignorées. L'accès à une procédure d'asile équitable et satisfaisante leur est refusé et dans bien des cas ils ne peuvent bénéficier de l'assistance d'un interprète ou d'un avocat. Les ressortissants étrangers détenus dans les centres de rétention pour immigrés ne sont pas correctement informés de leurs droits. En particulier, ils n'ont pas toujours la possibilité de faire appel sans retard à un avocat ou d'obtenir des conseils dans une langue qu'ils comprennent. Amnesty International a fait part de sa préoccupation à ce sujet lors d'affaires antérieures concernant des demandeurs d'asiles écroués et menacés de détention prolongée. Selon certaines sources, l'état de santé mentale et physique de beaucoup d'entre eux se dégrade. Par le passé, l'organisation a exhorté le gouvernement japonais à reconnaître aux personnes détenues le droit d'être informées, d'avoir accès à un conseil juridique, de communiquer avec le monde extérieur et de recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin.

Le 10 décembre 2004, le centre de rétention pour immigrés de l'est du Japon a été le théâtre de violents affrontements. Des dizaines d'agents du personnel du centre auraient roué des détenus de coups de poing et de coups de pied peu avant la visite du ministre de la Justice. Six détenus, dont l'un des hommes qui fait l'objet de la présente AU, ont été placés en isolement cellulaire et un autre a été blessé.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet du sort des deux Kurdes de Turquie qui seraient sous la menace imminente d'être expulsés du Japon et renvoyés de force dans leur pays, où ils risqueraient de subir de graves violations des droits humains, comme la détention, un procès inéquitable, des actes de torture ou des mauvais traitements ;
- dites-vous préoccupé par le fait qu'un des deux hommes est sous la menace imminente d'être renvoyé en Turquie, bien que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lui ait accordé le statut de réfugié ;
- exhortez les autorités à garantir la protection de tous ceux à qui le HCR a accordé le statut de réfugiés et à faire en sorte que tous les demandeurs d'asile bénéficient de procédures d'asile équitables et ne soient pas expulsés tant que leur cas n'a pas été examiné ;
- demandez instamment aux autorités japonaises de mettre fin au renvoi forcé de toute personne dans un pays où celle-ci est menacée d'atteintes aux droits humains, conformément aux obligations internationales qui incombent au Japon, en vertu de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que du droit international coutumier.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Minister NOONO Chieko
Ministry of Justice
1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8977
Japon

Fax : +81 3 3592 7088 ou +81 3 5511 7200 (via le Bureau de l'Information et des Relations extérieures)

Courriers électroniques : webmaster@moj.go.jp

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Minister MACHIMURA Nobutaka
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8919
Japon

Courriers électroniques : webmaster@mofa.go.jp

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Journal national :

Asahi Shimbun
5-3-2 Tsukiji, Chuo-ku
Tokyo 104-8011
Japon
Fax : +81 3 3545 0285 / 3593 0438

Journal national :

Yomiuri Shimbun
1-7-1 Ohtemachi, Chiyoda-ku
Tokyo 100-0004, Japon
Fax : +81 3 3245 1277 / 3217 8247
Courriers électroniques : dy@yominet.ne.jp

Ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*